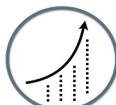


## SECURISER LES TOURNEES A L'ETRANGER

Panorama des principales règles applicables aux tournées de spectacle vivant à l'étranger  
4 heures



à distance



/10 ( avis)



Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

### PUBLIC

Administratrice/administrateur. Comptable d'une structure de spectacle vivant. Directrices/directeurs artistiques. Toute personne chargé/e de la gestion des contrats d'artistes.

### PRE-REQUIS

Etre en charge de l'organisation de spectacles, notamment sur le plan contractuel.  
Appliquer les conventions collectives 1285 ou 3090.

### OBJECTIFS

- Identifier les principaux risques juridiques d'une tournée internationale
- Comprendre les grandes règles sociales et fiscales applicables aux artistes en tournée
- Sécuriser les éléments clés du contrat avec l'organisateur étranger

### CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 16/01/2026

La formation aborde successivement les règles spécifiques à l'emploi des artistes en tournée à l'étranger (visa et autorisation de travail, rémunération, cotisations de sécurité sociale), et les points clés de la relation avec l'organisateur étranger (les clauses essentielles du contrat, la retenue à la source et la TVA sur le prix de cession).

#### Les préalables au contrat

- Définition du détachement pour des prestations de courte durée :
  - en droit du travail
  - de la sécurité sociale
- La loi applicable au contrat :
  - le contrat de travail
  - le contrat de cession de spectacle

#### Les artistes en tournées à l'étranger

- Les autorisations de séjours et de travail :
  - les visas courts séjours
  - la tournée dans l'Union européenne et hors Union européenne
  - les autorisations de travail pour les artistes

- La rémunération et la paie des artistes : droit applicable et cotisations de sécurité sociale

#### Le cadre juridique de la collaboration avec l'organisateur étranger

- Les clauses essentielles du contrat de cession
- La retenue à la source sur le prix de vente / de cession du spectacle
- La TVA applicable sur le prix de vente / de cession du spectacle.